

La charte de l'utilisateur du Service Enfance et Jeunesse de la Mairie de Pers-Jussy (maj applicable dès le 1^{er}.09.2025)

Préambule

Cette charte a été constituée afin de garantir un accueil sécurisé pour les enfants et le bon fonctionnement de la structure et des services.

Le Service Enfance et Jeunesse (SEJ) propose des accueils d'éveil et de socialisation pour les enfants déjà scolarisés à partir de l'année de leur 3 ans à la veille de leurs 15 ans.

Chaque année, l'équipe éducative élabore un projet pédagogique à destination des enfants et des familles. Ce document est disponible en téléchargement sur le site internet de la mairie. Il est nécessaire pour chacun d'en prendre connaissance.

Nos accueils sont soumis à l'habilitation et au contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et au médecin de la Protection Maternelle Infantile (PMI). Cette habilitation est renouvelée chaque année.

Les différents accueils du SEJ

Le SEJ est susceptible d'intervenir dans différents temps de la vie de l'enfant à savoir :

- En périscolaire avant et après la classe
- En restauration scolaire sur la pause méridienne de 11h30 à 13h20
- En centre de loisirs les mercredis soit en demi-journée soit en journée complète
- En centre de loisirs durant les vacances scolaires en journée complète uniquement
- En séjour ou en stage thématique
- En Activité Jeunesse pour les 11/14 ans soit en journée, soit en demi-journée en fonction des activités proposées

Le label plan mercredi



Le centre de loisirs a été labellisé Plan Mercredi garantissant pour les publics accueillis un service de qualité. L'objectif étant de permettre à tous un meilleur accès au sport, à la culture, à la nature, le tout dans une volonté de cohérence éducative des différents acteurs qui gravitent autour de l'enfant.

Plus d'informations en ligne <http://planmercredi.education.gouv.fr/>

Les horaires

- En périscolaire
Le matin les enfants peuvent être déposés de 7h00 à 8h10
Le soir, les enfants peuvent être récupérés de 17h00 à 18h30
- Au restaurant scolaire
De 11h30 à 13h20 tous les jours scolaires de l'année selon le calendrier scolaire national
- Au centre de loisirs le mercredi
Le matin les enfants peuvent être déposés de 7h30 à 9h00
L'accueil de la mi-journée se fait à 11h45 avant le repas et à 13h30 après le repas
Le soir la récupération se fait de 17h00 à 18h30
- Au centre de loisirs durant les vacances
Le matin accueil de 7h30 à 9h00

Le soir récupération de 17h00 à 18h30

- Au secteur jeunes : les horaires sont communiqués avec le programme d'activités

Modalités d'inscription

Afin de pouvoir accéder à l'ensemble de nos services, il est nécessaire de nous fournir les documents suivants :

- Fiche de renseignements (téléchargeable sur le portail famille et sur le site de la mairie) et ceci chaque année
- Copie du carnet de vaccinations à jour OBLIGATOIRE
- Attestation d'assurance
- Attestation de quotient familial CAF-MSA **datant de moins d'un mois** pour ceux qui y sont adhérents à fournir en septembre et en janvier
- La présente charte acceptée et signée, (retour du bordereau signé)
- Pièce d'identité des deux parents

Une fois le dossier dûment constitué, vous obtiendrez un identifiant et un mot de passe provisoire vous permettant d'accéder à notre plateforme d'inscriptions en ligne

www.pers-jussy.connecthys.com

Tout dossier incomplet sera mis en attente et aucune inscription ne sera prise en compte.

Nous rappelons que le dossier d'inscription est à refaire obligatoirement chaque année.

Vous pouvez faire des réservations et modifications jusqu'à :

- 9h00 la veille en jour ouvré pour le périscolaire
- 9h00 la veille en jour ouvré pour l'accueil de loisirs du mercredi
- 9 jours avant pour la restauration scolaire (en cas de sortie scolaire, l'absence justifiée sera régularisée par le Service Enfance et Jeunesse et le repas ne sera pas facturé)
- Une semaine avant le début des petites vacances scolaires, deux semaines avant les vacances d'été.

Toute prestation modifiée par mail/ appel ou SMS, en dehors de ces conditions, sera facturée au tarif applicable. Une exception sera faite si le parent a été appelé par l'école ou le Service Enfance et Jeunesse en cours de journée ou si le parent est capable de nous présenter un justificatif médical dans les 48h.

Admission

Chaque service a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment) et de normes d'encadrement. Par conséquent, la commune se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné.

Les enfants sous Plan d'Accueil Individualisé (PAI) peuvent être accueillis à conditions de fournir le document obligatoire établi par un médecin.

Les enfants malades ne seront pas admis. **Il est recommandé, dans l'intérêt des enfants et plus particulièrement des plus jeunes, d'éviter de cumuler les services périscolaires du matin, de la cantine et des services périscolaires du soir sur une même journée.**

Tarification

➔ Informations générales

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal : le Service Enfance et Jeunesse bénéficie de tarifs ajustés en fonction du quotient familial. Les modalités sont définies dans le tableau des tarifs, disponible sur internet ou à la demande.

Toute personne souhaitant bénéficier d'un quotient familial ajusté doit obligatoirement fournir une attestation de quotient familial délivrée par la CAF. Aucun autre document ne sera accepté. Les feuilles d'impôts ne seront pas admises et aucun quotient familial ne sera calculé par le service à partir d'autres documents.

Les bénéficiaires de bons vacances (CAF ou MSA) devront obligatoirement produire les bons CAF lors de l'inscription. En l'absence de ces derniers une majoration égale à la valeur des bons sera appliquée.

Nous tenons à vous informer que la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Nous faisons une mise à jour des QF en début d'année scolaire, Si un changement familial devait entraîner un changement de tranche de QF au cours de l'année scolaire, merci de nous en informer. Nous ne pouvons faire de régulation sur des factures déjà émises.

Les familles ne fournissant pas leur attestation CAF ou MSA avec leur dossier (+ en janvier pour la MAJ du QF) se verront automatiquement appliqué le quotient familial le plus haut.

Les enfants du personnel de la commune peuvent fréquenter le service avec le quotient familial appliqué même s'ils n'habitent pas sur la commune.

Note : La participation demandée aux familles n'est qu'une partie du coût réel qui comprend le salaire des animateurs, le matériel pédagogique et les activités, les frais de repas et de goûter ainsi que les frais de fonctionnement afférents aux locaux.

➔ Les frais d'inscription

Ils s'élèvent à 20 €, pour toutes les activités du SEJ, par famille et par année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août), imputés à la première facture.

➔ L'accueil périscolaire

	Matin	Soir 16h30-17h30	Soir 17h30-18h30
0<QF<1200	2.05€	2.05€	1.25€
1201<QF<2000	2.60€	2.60€	1.55€
2001<QF<3000	2.90€	2.90€	1.90€
QF > 3001	3.30€	3.30€	2.20€

➔ La restauration scolaire

0<QF<1200	1201<QF<2000	2001<QF<3000	3001<QF<4000	QF>4001
6.30€	7.00€	7.80€	8.80€	9.45€

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier repas obligatoire, le tarif unique est à 5€

➔ Le centre de loisirs le mercredi

	½ journée sans repas			½ journée avec repas			Journée complète		
Localisation	PJ*	AS*	HC*	PJ	AS	HC	PJ	AS	HC
0<QF<1200	7€	12€	14€	10€	16€	19€	11€	17€	22€
1201<QF<2000	12€	16€	18€	17€	21€	23€	19€	25€	28€
2001<QF<3000	16€	20€	22€	22€	25€	27€	27€	32€	35€
QF > 3001	21€	23€	27€	27€	29€	33€	34€	37€	41€

Le centre de loisirs des vacances

	Journée			Semaine			Semaine avec férié		
Localisation	PJ	AS	HC	PJ	AS	HC	PJ	AS	HC
0<QF<1200	15€	24€	27€	60€	95€	105€	45€	88€	92€
1201<QF<2000	24€	31€	35€	95€	125€	145€	85€	108€	125€
2001<QF<3000	30€	38€	41€	120€	155€	180€	110€	135€	156€
QF > 3001	37€	43€	47€	147€	182€	203€	130€	158€	173€

➔ Les tarifs pour les enfants bénéficiant d'un PAI Panier Repas sur les temps d'accueil de loisirs

	Journée			Semaine			Semaine avec férié		
Localisation	PJ	AS	HC	PJ	AS	HC	PJ	AS	HC
0<QF<1200	11€	20€	23€	44€	79€	89€	33€	73€	78€
1201<QF<2000	20€	27€	31€	79€	109€	129€	70€	94€	111€
2001<QF<3000	27€	34€	37€	105€	139€	164€	95€	121€	142€
QF > 3001	33€	39€	43€	131€	166€	187€	116€	144€	159€

➔ **TARIFS POUR LES ACTIVITES JEUNESSE (SERVICE ENFANCE JEUNESSE) 11-14**

Quotients familiaux Types d'activités	Quotient familial 1 0 à 1200	Quotient familial 2 1201 à 2000	Quotient familial 3 2001 à 3000	Quotient familial 4 > à 3001	Hors commune
A	1,50 €/h	2,45 €/h	2,70 €/h	3,00 €/h	3,50 €/h
B	1,60 €/h	2,55 €/h	2,80 €/h	3,10 €/h	3,65 €/h
C	2,00 €/h	2,70 €/h	3,00 €/h	3,40 €/h	4,00 €/h
D	2,60 €/h	3,00 €/h	3,45 €/h	4,05 €/h	4,60 €/h
E	1,70 €/h	1,95 €/h	2,15 €/h	2,45 €/h	3,00 €/h

A : L'activité est réalisée sur place sans prestation spécifique

B : L'activité est réalisée sur place avec prestation, où à l'extérieur de la commune sans prestation spécifique

C : L'activité est réalisée à l'extérieur avec prestation

D : Activité spécifique générant des coûts d'entrée ou de fonctionnement important (parcs d'attraction, mini- camps par exemple)

E : Séjour avec Hébergement supérieur à 5 nuits

Règlement des factures

Une facture, à titre d'information est envoyée par le Service Enfance et Jeunesse par mail. Un avis des sommes à payer est édité et envoyé par courrier postal par le Trésor Public, le mois suivant la ou les prestations. Les factures sont à régler au Trésor Public (virement, carte bleue en ligne, chèque).

Après règlement au Trésor Public, envoyer le justificatif de paiement pour solder le compte Noethys.

Arrivée et sortie des enfants

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au centre de loisirs, périscolaire et accueil du mercredi, ils ne seront sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur des enfants les aura « **physiquement** » confiés à un animateur.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre seul, sans autorisation écrite des parents envoyée au Service Enfance et Jeunesse.

Respect, Discipline & Sanctions

➔ Respect

Les enfants et les parents utilisateurs des services doivent respecter les règles édictées dans ce présent document. Les parents doivent notamment respecter les modalités de réservation, les horaires des activités et le personnel. Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité ainsi que le personnel.

➔ Sanctions

○ Discipline

Le non-respect manifeste et régulier des différentes règles sera suivi de l'envoi d'un avertissement.

Au-delà de deux avertissements notifiés par écrit, l'accès aux services périscolaires, temps méridien, et/ou extrascolaires sera refusé pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire en fonction de la gravité des faits. Le courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à son représentant légal mentionnera cette exclusion et son motif.

○ Gestion des présences imprévue et des absences :

Si l'enfant n'est pas sur la liste de réservations, donc non inscrit sur l'activité pour le jour même, que ce soit pour le périscolaire ou la restauration scolaire le tarif initial (selon le quotient familial) sera doublé.

L'enfant sera pris en charge par le SEJ si l'instituteur a pris contact auparavant avec les parents et s'il reste des places.

Au-delà de 3 présences imprévues, non justifiées, la décision appartiendra au Conseil Municipal qui pourra décider d'une exclusion temporaire ou permanente du service.

○ Retard

En cas de retard constaté (dès 18h31), la personne concernée sera amenée à émarger une feuille de notification et payer une pénalité financière de 10€ pour le 1^{er} retard, 20€ pour le 2^e retard, 30€ pour le 3^e retard, en plus du tarif déjà appliqué pour ce jour-là.

Au-delà de 30 min, nous appelons la gendarmerie !

Après 3 retards, la décision appartiendra au Conseil Municipal qui pourra décider d'une exclusion temporaire ou permanente du service.

○ Non-paiement

Chaque facture comporte une date d'échéance.

Passé deux mois de factures non réglées, le compte internet connectys sera bloqué et les inscriptions/accueil impossibles jusqu'à régularisation de la situation.

Responsabilité

Les enfants sont placés pendant le temps d'accueil des différents services sous la responsabilité de la personne chargée de la surveillance dès lors que l'enfant est inscrit et que sa place a bien été réservée.

Le transfert de responsabilité entre le responsable de l'enfant et l'équipe d'animation doit être sans équivoque. **Merci de faire le nécessaire pour signaler tout changement de dernière minute auprès du Service Enfance Jeunesse et non à l'école.**

En cas d'accident, la personne en charge du service organise l'intervention des services de secours puis

l'information des parents et de la mairie sur la base des informations données sur la fiche d'inscription.

La Commune de Pers-Jussy ne peut être responsable de vol ou perte d'effets ou d'objets appartenant à l'enfant durant la période d'accueil.

Informations diverses

➔ Les coordonnées du service situé dans l'école maternelle

1747, Route de Reignier 74930 PERS-JUSSY

04 50 82 54 32 – 07 86 55 56 13

@ : sej@mairie-pers-jussy.fr

Accueil des parents uniquement sur rendez-vous

➔ En cas de changement dans votre dossier (coordonnées, séparation, changement de nom, ...), merci de nous tenir informés.

➔ Par défaut :

- Le personnel du SEJ est autorisé à prendre les enfants en photo ou en vidéo. Ces données prises pendant les activités peuvent être utilisées pour tous supports de communication réalisés par la mairie.
- Les sorties hors des murs dans le cadre de ces accueils ne demandent pas d'autorisation préalable des parents, ils font partie intégrante du projet pédagogique.

Si vous êtes en désaccord avec l'un de ces points, merci de le faire savoir par retour écrit

Charte de protection des données

Les données collectées sont uniquement les données de la fiche de renseignements.

Ces données nous servent à garantir le cadre légal de l'accueil de l'enfant et à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Seules les personnes habilitées (animateurs et directeurs) peuvent avoir accès à ces données en cas de besoin.

Les données sont conservées le temps de la scolarisation de l'enfant, ou de sa présence au sein des accueils du service. Une fois le départ du service avéré, la fiche individuelle de l'enfant est détruite, et son profil archivé, le temps de conserver les données de présence et de facturation dans les obligations de temps légal.

Vous pouvez avoir accès à ces données sur simple demande auprès du SEJ.

Ces données sont accessibles aux animateurs sur format papier, les données numérisées sont quant à elles stockées sur un serveur protégé, et cryptées.

Les données « Connecthys » sont sur un serveur OVH sécurisé par un anti-Ddos, pare-feu, antivirus, blocage des ports, adresse sécurisée SSL, transferts entre Noëthys et Connecthys sécurisés SFTP/SSH et AES.

« Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement conforme aux dispositions issues du règlement UE 2016/679 du 27 Avril 2016 et de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978. Conformément à ces dispositions, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectifications à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à l'opposition en contactant le délégué à la protection des données par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : Mairie de PERS-JUSSY, 1825 route de Reignier 74930 PERS-JUSSY ».

A Pers-Jussy, le 26.06.2025

Isabelle ROGUET
Maire de Pers-Jussy



Merci de nous retourner le coupon ci-après, complété et signé

Je soussigné(e) responsable de ou des
enfant(s)..... déclare avoir lu et approuvé la Charte de
l'utilisateur du Service Enfance et Jeunesse de Pers-Jussy.

Fait à

Le

Signature :